

# SYNDICAT MIRABEL PIEGROS AOUSTE GALLARGO

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT (n°61102)

### Annexe de la délibération n° 2022-03-01-02 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022

Sommaire :

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section d'exploitation – année 2021*

*III. La section d'investissement – année 2021*

*IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2021*

*V. Les données synthétiques du budget – année 2022*

*Annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 23 mars 2021 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des mises à disposition ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section d'exploitation – année 2021**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des installations syndicales.

Pour le syndicat, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau et des divers remboursements des collectivités membres.

**Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 310 355.55 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les mises à disposition des installations techniques, les achats de matières premières et de fournitures effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

En 2021 les principaux entretiens effectués sont:

- Reprise EU rue Archinard à Saillans (2 420.90€ HT)
- Mise à la côte tampons suite travaux RD70 Route de Beaufort (2 035€ HT)
- Réparation diamètre 300 quartier Mivoie à Aouste sur Sye (3 560€)
- Modification du PR Tourtoiron à Saillans (1 239.95€)
- Contrôle périodiques PR + maintenance des données SIG pour 5 080.10€ HT

**Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 534 540.18 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'excédent de fonctionnement 2021 serait de **775 815.37 euros**.

La mise en place en cours d'exercice budgétaire (1<sup>er</sup> septembre 2021) du rôle MULTI MULTI a augmenté les recettes de fonctionnement attendues (1.5 rôle facturé en 2021) et les demandes de branchements notamment des PFAC encaissées ont créés également des recettes supplémentaires.

b) Une vue d'ensemble de la section d'exploitation – année 2021

Comparatif - Détail Chapitre		Date : 20/01/2022 12:10	
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2021			

Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Dépense

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>1 174 013,32 €</b>	<b>534 540,18 €</b>	<b>45,53%</b>	<b>639 473,14 €</b>	<b>54,47%</b>
011 - Charges à caractère général	216 300,00 €	202 522,85 €	93,63%	13 777,15 €	6,37%
014 - Atténuations de produits	38 000,00 €	34 627,00 €	91,12%	3 373,00 €	8,88%
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	13 400,00 €	0,00 €	0,00%	13 400,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	428 238,59 €	0,00 €	0,00%	428 238,59 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	196 494,74 €	192 829,60 €	98,13%	3 665,14 €	1,87%
66 - Charges financières	34 317,42 €	32 791,21 €	95,55%	1 526,21 €	4,45%
67 - Charges exceptionnelles	247 262,57 €	71 769,52 €	29,03%	175 493,05 €	70,97%



**Comparatif - Détail Chapitre****S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2021**

Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Recette

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>1 174 013,32 €</b>	<b>1 310 355,55 €</b>	<b>111,61%</b>	<b>-136 342,23 €</b>	<b>-11,61%</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	677 013,32 €	677 013,32 €	100,00%	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00 €	99 694,92 €	99,69%	305,08 €	0,31%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	397 000,00 €	533 647,31 €	134,42%	-136 647,31 €	-34,42%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

**III. La section d'investissement – année 2021**

## a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les participations des communes membres.

Amortissements :

Pour l'année 2021, des écritures d'amortissement ont été passées **pour 292 524.52€ dont 192 829.60€ de dotations aux amortissements en recettes et en dépenses et 99 694.92 € de reprises de subventions d'équipement (recettes et dépenses).**

Recettes :

Un emprunt a été encaissé pour un montant de **260 000€**.

Dépenses :

Les principales dépenses réalisées sont :

- Marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre sur l'opération du Hameau des Bernards à Piégros La Clastre pour 438 255.25€ HT et 46 904.58€ HT au titre de la convention de mandat
- Suivi et mise en place d'une télégestion pour les canaux venturi pour 4 096 € HT
- Restructuration des réseaux d'eau usée suite création du lotissement du Moulinage à Piégros la Clastre (15 940€ HT)
- Extension du réseau d'assainissement Impasse du Veylan à Mirabel et Blacons pour 9 496€ HT
- Réalisation du schéma directeur d'assainissement de Saillans pour 16 450 € HT
- Phase 6 du schéma d'assainissement du Crestois pour 1 480€ HT

**Soit 725 652.24 euros de dépenses et 666 608.30 euros de recettes.**

**Soit un déficit de 59 043.94 euros.**

**En effet, beaucoup de subventions liées aux travaux du Hameau des Bernards restent à percevoir (80 000€ de DETR, 130 000€ du CD26), malgré la perception de subventions sur des opérations soldées (12 275€ et 7 365€ pour la Télégestion des PR Aouste sur Sye et 5 700€ pour le Schéma Directeur d'assainissement de Saillans)**

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement – année 2021

Date : 20/01/2022 12:17	
<b>Comparatif - Détail Chapitre</b>	
<b>S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2021</b>	

Critères de l'édition : Section : Investissement; Sens : Dépense

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>1 311 549,04 €</b>	<b>725 652,24 €</b>	<b>55,33%</b>	<b>585 896,80 €</b>	<b>44,67%</b>
020 - Dépenses imprévues (investissement)	11 200,00 €	0,00 €	0,00%	11 200,00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	99 694,92 €	99,69%	305,08 €	0,31%
041 - Opérations patrimoniales	4 441,64 €	4 441,64 €	100,00%	0,00 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	88 811,40 €	88 286,13 €	99,41%	525,27 €	0,59%
20 - Immobilisations incorporelles	104 500,00 €	18 537,72 €	17,74%	85 962,28 €	82,26%
21 - Immobilisations corporelles	149 596,00 €	29 532,00 €	19,74%	120 064,00 €	80,26%
23 - Immobilisations en cours	803 000,00 €	438 255,25 €	54,58%	364 744,75 €	45,42%
458101 - CONVENTION MANDAT PLC RESEAUX EP	50 000,00 €	46 904,58 €	93,81%	3 095,42 €	6,19%

Date : 20/01/2022 12:18	
<b>Comparatif - Détail Chapitre</b>	
<b>S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2021</b>	

Critères de l'édition : Section : Investissement; Sens : Recette

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Investissement - Recette</b>	<b>1 311 549,04 €</b>	<b>666 608,30 €</b>	<b>50,83%</b>	<b>644 940,74 €</b>	<b>49,17%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 656,54 €	60 656,54 €	100,00%	0,00 €	0,00%
021 - Virement de la section d'exploitation	428 238,59 €	0,00 €	0,00%	428 238,59 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	196 494,74 €	192 829,60 €	98,13%	3 665,14 €	1,87%
041 - Opérations patrimoniales	4 441,64 €	4 441,64 €	100,00%	0,00 €	0,00%
13 - Subventions d'investissement	321 717,53 €	148 680,52 €	46,21%	173 037,01 €	53,79%
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	260 000,00 €	104,00%	-10 000,00 €	-4,00%
458201 - CONVENTION MANDAT PLC RESEAUX EP	50 000,00 €	0,00 €	0,00%	50 000,00 €	100,00%

## IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2021

A noter la section de fonctionnement connaît un résultat positif en 2021 soit **+775 815.37 euros** dû à la perception du premier acompte sur les factures d'eau de la commune de Saillans (recette exceptionnelle)

La section d'investissement connaît un léger déficit (- 59 043.94€) expliqué par des investissements conséquents en 2021 (opération du Hameau des Bernards).



	Exédents antérieurs	Résultat	Excédent 2021
<b>Fonctionnement</b>	1 319 485,13 €	775 815,37 €	1 722 077,50 €
<b>Investissement</b>	- 373 223,00 €	- 59 043,94 €	- 432 266,94 €
			1 289 810,56 €

En effet, malgré le déficit toujours constaté sur la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement (1 722 077.50€ au 31/12/2021) ainsi que l'emprunt contracté (260 000€) vont permettre de solder l'opération des Bernard et d'inscrire des dépenses d'investissement conséquentes en 2022 (capacité d'auto financement).

#### V. Les données synthétiques du budget – année 2022

Pour les deux sections :

a) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

##### Entretien :

- Modif Télégestion PR MB+PLC RTC--> GSM IP pour 3 000€
- Révision des pompes (x4) ASS pour 5 200€
- Contrôle SPANC sur la Route de Cobonne, le quartier Saint François et les lotissements Beausoleil et Lilas sur Aouste sur Sye (20 000€)

##### Investissement :

- Priorité 1 Centre ancien Saillans (793 000€)
- ECP Rte de Cobonne (340 000€ HT)
- Fin du chantier Hameau des Bernards PLC (161 744.75€ HT)
- Remise à la cote Tampon Rte cobonne (5 000€ HT)
- Renouvellement pompes PR ZA/Cité/Sye (8 000€ HT)
- Reliquat Schéma Directeur EU Crestois (1 200€ HT)

b) Les subventions d'investissements prévues :

- Conseil Départemental pour le Hameau des Bernards (soit environ 75 000€ et 130 000€ pour le solde)
- Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour la réduction des eaux claires parasites sur la Route de Cobonne (130 000€ du CD26 et 150 000€ de l'AERMC)
- Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre du schéma directeur du crestois (4 000€)
- La DETR, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour la phase 1 de la Tranche 1 du Centre ancien de Saillans (198 000€ DETR –en cours-, 417 000€ CD26 et 18 000€ AERMC)

c) Etat de la dette

ETAT DE LA DETTE 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	capital emprunté	Durée	Fin	Taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts
25/01/2021	14001 - Grand Lauzun	CAISSE EPARGNE	Fixe	180 000 €	15 ans	25/01/2029	3,69%	95 430,59 €	15 450,22 €	11 928,83 €	3 521,39 €
Trimestrielle	E15 - TRAVAUX GRANDE RUE	CAISSE EPARGNE	Fixe	230 000 €	25 ans	25/10/2038	4,44%	156 400,00 €	15 990,98 €	9 200,00 €	6 790,98 €
Trimestrielle	17002 - EXTENSION RESEAU ASST	C D C	Fixe	100 000 €	15 ans	01/11/2032	1,35%	75 268,09 €	7 371,96 €	6 393,06 €	978,90 €
15/02/2021	E 14 - EXTENSION RESEAU EU QUARTIER LE	BANQUE CREDIT AGRICOLE	Fixe	130 000 €	30 ans	15/02/2040	3,56%	82 333,37 €	7 264,40 €	4 333,33 €	2 931,07 €
09/04/2021	01008 - RUE CHAPOUTAT - ST	BANQUE CREDIT	Fixe	200 000 €	15 ans	09/04/2023	4,57%	35 007,36 €	18 712,49 €	17 112,66 €	1 599,83 €
15/04/2021	01009 - GRAND LAUZUN +	CAISSE EPARGNE	Fixe	68 000 €	15 ans	25/06/2024	4,54%	17 440,52 €	6 349,16 €	5 557,36 €	791,80 €
25/06/2021	01012 - EXTENSION RESEAUX EU	BANQUE CREDIT	Fixe	123 700 €	15 ans	31/07/2026	5,02%	49 554,59 €	11 458,30 €	8 970,66 €	2 487,64 €
31/07/2021	03001 - Financement investissements en-assainissement	SA SFIL	Fixe	137 204 €	40 ans	01/10/2042	5,75%	106 133,50 €	8 833,07 €	2 730,39 €	6 102,68 €
01/10/2021	A192102U000 HAMEAU LES	CAISSE EPARGNE	Fixe	260 000 €	20 ans	30/04/2042	0,89%	260 000,00 €	14 135,58 €	13 364,25 €	771,33 €
<b>Total BUDGET ASSAINISSEMENT</b>								<b>877 568,02 €</b>	<b>105 566,16 €</b>	<b>79 590,54 €</b>	<b>25 975,62 €</b>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mirabel et Blacons, le 3 mars 2022

Gilles MAGNON  
Président,





*Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1*

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
  - a) détient une part du capital ;
  - b) a garanti un emprunt ;
  - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
  - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
  - 7° De la liste des délégataires de service public ;
  - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
  - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
  - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
- Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.